



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2011

L'an deux mille onze, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Étaient présents : M. Serge SOUBIELLE, Maire,
Mesdames et Messieurs Marie-Hélène GUEROULT, Gérard BIGOURDAN, Marie Louise LASSALE, Georges MENCION, Yves FALVET, Adjoints.
Mesdames et Messieurs André JIMENEZ, George GUARDIA, Pierre GURGUI (présent à partir du point n° 2), Christine KOHLER, Pierre Yves BONILLO, Françoise CHOPLAIN, Réjane THIBON-SAHONET, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Daniel AVAZERI, Jean Fred REILHAC, Kadi BEN ABDESLEM, Conseillers municipaux.

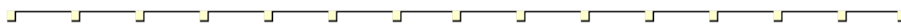
Était représentée : Mademoiselle Marie CABRERA donne procuration à Serge SOUBIELLE,

Absents non excusés : Madame Pascale ROCHELLE
Monsieur Robert RIFFAUD
Monsieur Larbi AIT BOUNOUR

Date de la convocation : 8 juin 2011

Secrétaire de séance : Madame Réjane THIBON-SAHONET

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 /- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le budget supplémentaire tel que proposé ci-dessus, à savoir :

Section de fonctionnement : 80 650.00 €
Section d'investissement : 1 548 002.42 €

COMMUNE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellés	Propositions BS 2011
011	Charges à caractère général	52 150,00
012	Charges de personnel	21 700,00
65	Autres charges gestion cour.	900,00
67	Charges exceptionnelles	5 900,00
TOTAL		80 650,00

COMMUNE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art	Libellés	Propositions BS 2011
013	Atténuation de charges	10 657,92
042	Opérations d'ordre entre section	4 100,00
74	Dotations et participations	1 324,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	64 568,08
TOTAL		80 650,00

COMMUNE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	RAR 2010 (a)	BP 2011 (b)	Totaux prévus c = (a+b)	Réalisé (d)	Reste (c-d)	BS 2011 Nouv. crédits
202	Frais d'étude PLU	4 880,12		4 880,12		4 880,12	
2031	Frais études	5 339,01		5 339,01		5 339,01	
205	Acquis. De logiciel	10 088,02		10 088,02	11 103,66	-1 015,64	1 100,00
2111	Acquisition de terrains	18 605,36		18 605,36		18 605,36	
2116	Travaux régie mur cimetière		5 500,00	5 500,00		5 500,00	
2121	Plantation d'arbres	10 044,02		10 044,02	1 160,00	8 884,02	
21531	Réseau eau et assainissement		14 000,00	14 000,00	3 742,67	10 257,33	4 000,00
2138	Acquisition de bâtiments	11 163,66		11 163,66		11 163,66	
2151	Travaux régie parking Plas		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	
2151	Extension réseau électrique						100 000,00
2152	Installation de voirie	10 035,25	15 500,00	25 535,25	22 142,11	3 393,14	6 000,00
2313-169	travaux régie bâtiments		12 000,00	12 000,00		12 000,00	4 100,00
21568	Matériel incendie et défense	48,21		48,21		48,21	
21578	Matériel et outillage divers	4 608,00	3 000,00	7 608,00	4 205,64	3 402,36	
2182	Matériel de transport	26 250,00		26 250,00	26 236,51	13,49	
2183	Acquis. Matériel informatique	8 719,04		8 719,04	7 134,15	1 584,89	
2184	Acquisition de mobilier	390,79	7 500,00	7 890,79	3 856,63	4 034,16	
2188	Acquis. Matériel divers	5 929,63	27 000,00	32 929,63	10 266,25	22 663,38	5 000,00
2312	Réfection stade municipal	2 484,58	1 500,00	3 984,58	3 628,13	356,45	
2313-169	Trav. bâtiments communaux	15 511,16	60 000,00	75 511,16	59 459,78	16 051,38	
2313-214	Aménag. Résidence Carrère	10 518,16	17 000,00	27 518,16	14 958,37	12 559,79	
2313-216	Construction local technique	102 943,13	25 000,00	127 943,13	18 655,40	109 287,73	

2313-219	Travaux salle des fêtes		235 500,00	235 500,00	0,00	235 500,00	
2315-217	Projet Urbain Part. (PUP)	556 239,99	150 000,00	706 239,99	606 651,90	99 588,09	
2318-215	Travaux voirie communale	33 261,59	30 000,00	63 261,59	67 507,09	-4 245,50	40 000,00
2318-218	Travaux hydrauliques	384 840,39		384 840,39	8 267,95	376 572,44	
2318	Columbarium urnes cimetière	5 000,00	20 000,00	25 000,00		25 000,00	
1641	Rembours. Emprunts		107 000,00	107 000,00	94 748,50	12 251,50	
16878	Remb. Emprunts SIVM		2 844,00	2 844,00	2 658,32	185,68	
16878	Capital emprunt CAF		1 356,00	1 356,00	1 356,00	0,00	
1068	Transfert résultat eau et assain.						160 902,31
	TOTAUX	1 226 900,11	741 700,00	1 968 600,11	967 739,06	1 000 861,05	321 102,31
TOTAL BS 2011						1 548 002,42	

COMMUNE - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	LIBELLES	RAR 2010 (a)	B.P. 2011 (b)	Totaux prévus c = (a+b)	Réalisé (d)	Reste (c-d)	BS 2011 nouveaux crédits
1068	Affectation du résultat 2010						180 000,00
10222	FCTVA		23 645,00	23 645,00	23 645,36	Soldé	
10223	TLE		98 114,00	98 114,00	61 320,00	36 794,00	
1322	Subvention région véhicule élect.		3 000,00			Soldé	
1322	Subvention région Salle des fêtes						22 356,00
1323	Particip. Prêt structurant maternelle		21 300,00	21 300,00	21 292,55	Soldé	
1323	Subvention CG (solde SIVU)	6 416,45	0,00	6 416,45		6 416,45	
1323	Subvention CG vidéo surveillance		6 041,00				
1323	Subvention CG AIT travaux voirie						23 438,00
1323	Subvention CG AIT Salle des fêtes						25 200,00
1328	Subv. salle des fêtes (FEADER)						25 000,00
1341	DGE Voie douce	15 907,09	0,00	15 907,09	15 907,09	Soldé	
1341	DGE Bassin orage						61 960,00
1346	Compensation travaux Puig Dallat	298 875,00		298 875,00	298 875,25	Soldé	
1346	Compensation trav. Électricité divers						30 000,00
021	Virement de la section de fonctionn.		142 600,00	142 600,00		142 600,00	
1641	Emprunt		150 000,00	150 000,00		150 000,00	450 476,09
21	Amortissements		43 000,00		41 784,17		
024	Vente terrain relais SFR	35 000,00					
024	vente immeuble Thibon		154 000,00	154 000,00		154 000,00	
	Excédent 2010 reporté						212 471,48
	Excédent 2010 pour régularisation						160 902,31
TOTAL RECETTES		356 198,54	641 700,00	910 857,54	462 824,42	489 810,45	1 191 803,88
Total BS 2011						1 548 002,42	

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2010, ce jour,

- **considérant** que les écritures du Compte de Gestion 2010 sont en conformité avec celles du Compte Administratif,
- **statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 391 517.83 €.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	51 517.83 €
Virement à la section d'investissement	340 000.00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2010 : EXCEDENT	212 471.46 €
REGULARISATION INTEGRATION RESULTAT EAU ET ASSAIN.	166 487.09 €
A) EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	238 983.30 €
Affectation obligatoire :	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	180 000.00 €
Solde disponible	58 983.30 €
affecté comme suit :	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (ligne 002)	58 983.30 €

Monsieur Pierre GURGUI rejoint l'assemblée.

2/- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL "PUIG DALLAT"

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement communal "Puig Dallat" :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article 6522 - Reversement excédent : + 300 000 €

Section de fonctionnement - Recettes

Article 7015 - Vente terrains aménagées : + 300 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget lotissement communal "Puig Dallat" telle qu'elle est présentée ci-dessus.

3/- TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe issue de la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 les participations pour raccordement, notamment la participation pour voies et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

La commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 331-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle taxe au vu du dossier qui lui a été remis.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012, au taux de 5 %.

4/- EXONÉRATION 50 % TLE OFFICE 66

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de Madame la Directrice de l'OFFICE 66 relative à l'exonération de la taxe locale d'équipement.

Cette demande concerne la construction de 7 logements collectifs situés dans le lotissement « Les Coteaux du Mas Bory » et la construction de 11 et 6 logements collectifs situés dans le lotissement « Puig Dallat Sud, lots 18 et 32/46 à BAGES.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de 50 % sur l'imposition générée par les permis de construire (TLE) concernant les logements sociaux répertoriés ci-dessus.

5/- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - EXONÉRATIONS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du Code Général des Impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes ainsi que vignes peuvent être exonérés pendant 8 ans maxima (Article 1395 A Bis du CGI)

Les Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique peuvent être exonérés pendant 5 ans maxima (Article 1395 G du CGI).

VU l'article 1395 A Bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes et ce pendant 8 ans,
- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique et ce pendant 5 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6/- RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il précise que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 réaffirme la compétence communale en ce domaine, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que le PLU actuellement en vigueur sur le territoire a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008,

Qu'il a fait l'objet d'une 1ère révision simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010,

Qu'il a fait l'objet d'une 2ième révision simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,

Qu'il a fait l'objet d'une 1ère modification approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée du PLU.

La commune doit continuer de prévoir et d'organiser, dans le cadre de son document d'urbanisme les modalités de satisfaction en matière d'habitat.

Il rappelle en outre qu'au regard des perspectives d'évolution démographique et notamment d'une forte demande en matière de logements, il convient de préciser la définition de certains espaces du territoire afin de répondre à cette demande et de permettre l'aménagement d'une zone d'habitat.

Corrélativement, il convient de poursuivre l'amélioration du fonctionnement urbain et social de Bages, ainsi que la cohérence de sa forme urbaine.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune entend ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU1 située sur le secteur ELS OMELS contigu à l'urbanisation existante et à venir.

Ce projet n'est toutefois pas autorisé par le PLU actuellement opposable. La zone 2AU1 est aujourd'hui bloquée dans le PLU et le règlement écrit ne permet pas la réalisation du projet souhaité.

A cette fin, il serait nécessaire de procéder à une révision simplifiée du document d'urbanisme communal pour prévoir et organiser les modalités de l'ouverture à l'urbanisation de la zone permettant de mettre en œuvre la réalisation de ce projet.

En conséquence, il convient de décider :

- De la mise en œuvre de la révision simplifiée n°3 du PLU,
- De lancer la concertation préalable en précisant quelles seront ses modalités,
- D'autoriser le Maire à contracter avec les urbanistes et cabinets spécialisés chargés d'élaborer le dossier de révision simplifiée et de conduire les études nécessaires à celle-ci.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants, R. 300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008,

Vu la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010,

Vu la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,

1/ De prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur Els Omells , zone 2AU1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

2/ D'assigner à cette révision simplifiée les objectifs suivants et notamment :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur ci-dessus défini aux fins de mettre en œuvre un projet d'intérêt général d'aménagement du secteur Els Omells à vocation d'habitat,
- D'intégrer dans le PLU actuellement en vigueur une réglementation de zone permettant à terme d'aboutir à la réalisation de ce projet,

3/ D'adopter les modalités de concertation suivantes :

- Publication aux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département,
- Affichage en Mairie,
- Mise à disposition du public des éléments d'étude du dossier en cours d'élaboration au fur et à mesure de l'état d'avancement de la démarche,
- Tenue d'un registre d'observation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat,

4/ D'associer l'Etat à cette révision simplifiée conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme,

5/ De consulter les personnes publiques associées autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes

voisines, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, conseil régional et conseil général,

6/ de donner tout pouvoir au Maire pour choisir les urbanistes et cabinets spécialisés chargés de la révision simplifiée du PLU et des études nécessaires à celle-ci,

7/ de solliciter de l'Etat une compensation au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision simplifiée du PLU,

8/ D'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense au budget principal, article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme »,

9/ Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Aux Présidents du conseil Régional et du Conseil Général ;
- Au Président du Syndicat Mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon ;
- Aux Présidents de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents suivants : Syndicat Agouille de la Mar, SIST d'Elne, Communauté de Communes Secteur Illibéris, Communauté de Communes Têt Méditerranée, Syndicat Départemental d'électricité.

10/ Dit que conformément à l'article R. 123-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et recueil des actes administratifs.

11/ Dit que les modalités de concertation prévues au 3 ci-dessus feront l'objet d'une mention aux annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département

7/- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du Code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de BAGES.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8/- RASED – PARTICIPATION COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier en date du 19 septembre 2011 émanant du RASED, Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Cet organisme fonctionnait jusqu'à la dissolution du SIST d'ELNE grâce aux participations des communes que ce dernier lui reversait.

Cet intermédiaire étant dissout, le RASED sollicite le maintien du financement des collectivités sur la base de 0.23 € par habitant, soit 3832 habitants pour la commune de Bages, amenant sa participation annuelle à 881.82 € pour chaque année à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **DIT** que la somme de 881.82 € représentant la participation annuelle de la commune sera imputée à l'article 6554 : « Contributions aux organismes de regroupement du budget en cours.

9/- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer une aide exceptionnelle à l'association de l'AS BAGES, destinée à compenser les frais de déplacement des jeunes de l'école de foot au stade Vélodrome à Marseille.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **DIT** qu'une subvention de 500 € ci-dessus sera versée à l'association AS BAGES
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65 748 « Associations Diverses ».

10/- RÈGLEMENT ÉTUDES DIRIGÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en œuvre le règlement des études dirigées qui ont commencé le 3 octobre dernier.

Ce document, annexé à la présente délibération, définit l'organisation, les horaires, les tarifs, entre autres, de ce service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des études dirigées ci-joint annexé,

11/- MÉDIATHÈQUE JOAN PAU GINÉ – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a adopté en 2001 le règlement intérieur de la médiathèque, resté sans actualisation jusqu'à ce jour. Il donne lecture du document ci-joint annexé dans lequel les horaires et les tarifs sont également revus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la médiathèque J.P GINÉ annexé à la présente délibération.

12/- CONVENTION APLEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane, il est convenu par délibération que l'Association APLEC de Perpignan, intervienne chaque année aux écoles.

Il propose d'approuver la convention pour l'année 2011/2012 annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association APLEC de Perpignan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget en cours.

13/- COTISATION CNFPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, les agents territoriaux ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, conséquence de la Loi de Finances rectificative 2011 qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %.

L'incidence de cette mesure est que pour maintenir le niveau de formation des agents, la commune sera amenée à procéder à des dépenses supplémentaires relatives aux frais annexes (transports, restauration et hébergement).

En conséquence, il convient de demander au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

14/- DOTATION ESSENCES ARBUSTIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président du Conseil Général propose aux communes une dotation de plantations d'essences arbustives et arborées dans le cadre de la campagne d'embellissement des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie.

Il est toutefois nécessaire de délibérer afin d'adopter la liste des végétaux souhaités et leur emplacement dans le village.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une dotation de végétaux selon la liste et le plan ci-joints.

15/- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès Départemental des Maires et des Adjoints aura lieu le samedi 22 octobre 2011 à Ille sur Têt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Bages, le 24 octobre 2011

Le Maire,

Serge SOUBIELLE